



**COMPTE - RENDU  
DE LA SEANCE DU 9 juin 2023 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Etaient présents : Mr MAGARD Jean-Guy Maire, RICHARD Jean-Claude, STREIT Jean-Michel, MEYER LOCKS Christiane, FRITZINGER Bernard, NEISIUS Patrick, SABE Roger, GODOT Pierre, AUGUSTIN Chantal, WINTERSTEIN Loetitia, WIANNI Olivier.

Procurations : Mr JACOB Alain donne pouvoir à Mr MAGARD Jean-Guy  
Mr ARNOLD Michel donne pouvoir à Mr WIANNI Olivier

Secrétaire de séance : Loetitia WINTERSTEIN.

**Délibération n° 15/2023 :**

**Objet : Élections sénatoriales**

Dûment convoqué par le maire en date du 5 juin 2023, le conseil municipal se réunit ce jour, dans la salle du conseil de la mairie, pour élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Etaient présents : Mr MAGARD Jean-Guy Maire, RICHARD Jean-Claude, STREIT Jean-Michel, MEYER LOCKS Christiane, FRITZINGER Bernard, NEISIUS Patrick, SABE Roger, GODOT Pierre, AUGUSTIN Chantal, WINTERSTEIN Loetitia, WIANNI Olivier.

Procurations : Mr JACOB Alain donne pouvoir à Mr MAGARD Jean-Guy  
Mr ARNOLD Michel donne pouvoir à Mr WIANNI Olivier

**Objet : Election délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale.**

Le bureau est formé des 2 conseillers les plus âgés : FRITZINGER Bernard et SABE Roger

Et des 2 plus jeunes : STREIT Jean-Michel et WINTERSTEIN Loetitia

Le conseil a choisi WINTERSTEIN Loetitia comme secrétaire.

Monsieur le maire donne lecture des extraits du code électoral et du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

**Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> délégué titulaire :**

Candidature de : Mr MAGARD Jean-Guy

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Mr MAGARD Jean-Guy a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire qui a accepté le mandat.

**Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Candidature de : Mr Jean-Claude RICHARD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Mr Jean-Claude RICHARD a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire qui a accepté le mandat.

**Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> délégué titulaire :**

Candidature de : Mme Christiane MEYER-LOCKS

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Mme Christiane MEYER-LOCKS a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire qui a accepté le mandat.

**Il a ensuite été procédé à l'élection des 3 suppléants.**

**Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> suppléant :**

Candidat : 1<sup>er</sup> suppléant Mr Alain JACOB

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :13

**Mr Alain JACOB a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant qui a accepté le mandat.

**Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> suppléant :**

Candidat : 2<sup>ème</sup> suppléant Mr Jean-Michel STREIT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Mr Jean-Michel STREIT a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant qui a accepté le mandat.

**Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> suppléant :**

Candidat : 3<sup>ème</sup> suppléant Mr Bernard FRITZINGER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Mr Bernard FRITZINGER a obtenu : 13 voix**

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué suppléant qui a accepté le mandat.

Le maire et les membres du bureau ont procédé à la rédaction du procès-verbal et ont signé le PV.

**Délibération n° 16/2023 :**

**Objet : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.**

**Le Maire, informe l'assemblée :**

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement.

**Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 31 mars 2023 ;**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à **100 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter les ratios ainsi proposés.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération n° 17/2023 :**

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité.**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions de propreté de la salle communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (*maximum 6 mois*) allant du 9 juin au 9 décembre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de propreté de la salle communale pour une durée hebdomadaire de services de 1.5/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 18/2023 :**

**Objet : Acceptation devis fermetures mosellanes (travaux salle communale).**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux à réaliser au foyer de Waldwisse

La société Fermetures Mosellanes a été contactée pour la réalisation de ces derniers.

Le maire présente aux membres du conseil le devis 16336 de la Société Fermetures Mosellanes 57320 FREISTROFF d'un montant de :

- 13.760,14 € HT soit 16.512,17 € TTC.

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité des membres présents le devis présenté.

**Délibération n° 19/2023 :**

**Objet : Résiliation marché public de maîtrise d'œuvre enfouissement de réseaux.**

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles 20 et 31.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2009) ;

**Vu** les articles 1.6 et 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part du maître d'œuvre malgré l'envoi d'un courrier en recommandé en vue de récupérer des documents manquants, la relation de confiance n'est plus établie. La commune souhaite mettre un terme aux prestations de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** l'arrêt des prestations à la fin de l'élément de mission PRO selon l'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Les missions AVP, PRO et la mission complémentaire Dossier « Porté à connaissance » ont été réalisées ;

**Considérant** que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et l'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité

**Décide** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux rue Nationale dont l'agence BEREST, est titulaire, sans indemnités.

**Autorise** Mr le Maire à procéder à toutes les démarches concernant cette résiliation.

**Délibération n° 20/2023 :**

**Objet : Maîtrise d'œuvre marché public enfouissement réseaux.**

**Vu** la délibération 19/2023 résiliation marché public de maîtrise d'œuvre enfouissement réseaux rue Nationale ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre le projet d'enfouissement de réseaux rue Nationale ; Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société LVRD 7 rue du Château à 57645 MONTOY-FLANVILLE pour la reprise partielle des études BEREST et le suivi des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le devis de la société pour les montants suivants :

6.350 € HT pour la reprise du projet

22.600 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre partie travaux

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 9 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

**Affiché en mairie le 12/06/2023**